

# Un nouveau syndic au Barreau du Québec

Johanne Landry

M<sup>e</sup> Patrice F. Guay joint avec enthousiasme le Bureau du syndic, une équipe dont les compétences suscitent déjà une grande fierté. Pour lui, il est important de travailler à la valorisation de la profession d'avocat. Portrait.

C'est depuis le 14 février 2010 que M<sup>e</sup> Patrice F. Guay occupe la fonction de syndic du Barreau du Québec. Dix années comme responsable du secteur litige municipal et professionnel au sein d'un cabinet privé l'ont amené à développer un intérêt marqué pour cette branche du droit peu connue des juristes et de la population. «Une somme d'expérience qui m'a permis de voir le droit sous un autre angle que celui de l'établissement de structures. Le droit, en effet, nous amène aussi vers des outils qui garantissent un meilleur contrôle de plusieurs aspects de la vie en société», souligne-t-il.

Bien que le rôle du syndic soit passablement encadré par le *Code des professions*, quelle orientation M<sup>e</sup> Guay entend-il lui donner? «Je crois, répond-il, que le syndic, à travers les différents pouvoirs qui lui sont conférés, doit avant tout demeurer extrêmement vigilant afin de ne jamais perdre de vue la finalité de l'exercice auquel il se prête.» Ce qui implique de comprendre le contexte dans lequel une profession s'exerce. «Un syndic a le devoir d'appliquer une norme dans des situations données et d'évaluer si, dans ces situations données, en fonction des impératifs de la profession, la conduite rapportée était conforme ou non à l'intérêt du client, aux standards attendus et à la protection du public», explique-t-il, ajoutant que cela vaut pour tous les ordres professionnels.

Et quelles particularités seront liées au rôle de syndic du Barreau? «Au fil des ans, fait remarquer M<sup>e</sup> Guay, le Barreau du Québec a eu l'occasion de s'engager dans des débats de grande importance pour le développement du droit professionnel. Par nature, l'ordre des avocats fait émerger des idées, des tangentes et se montre souvent extrêmement novateur dans l'approche qu'il a des questions d'éthique. Le Barreau occupe une place parmi les premières dans l'évolution de la législation qui gouverne la conduite de l'ensemble des ordres professionnels.»

Pour lui, en effet, la profession juridique a cette extraordinaire faculté de brasser les idées dans des débats qui sont autant d'occasions de faire valoir une variété de points de vue, et qui permettent à l'ensemble de la société de grandir et de donner à ses institutions démocratiques une plus grande légitimité par la possibilité, justement, de faire entendre sa voix. «L'avocat est le porte-étendard de cette voix, poursuit-il. Au sein de son ordre professionnel, s'il est entraîné malgré lui dans un processus disciplinaire, l'avocat suscitera presque invariablement une dynamique d'échange d'idées. C'est ce qui fait, à mon avis, que le Barreau du Québec est bel et bien un élément moteur en droit professionnel.»

D'autant plus, insiste le nouveau syndic, que le bureau qu'il dirigera est constitué d'avocats de grande expérience, une réunion de compétences uniques au Québec. «Me joindre à cette équipe est un honneur et un privilège», déclare-t-il. Sa première préoccupation est donc de mieux découvrir ces forces pour en faire profiter le public, la raison d'être d'un Bureau du syndic étant de le protéger.

## Valorisation de la profession

M<sup>e</sup> Guay teinte aussi ses préoccupations d'objectifs de valorisation de la profession d'avocat. Il est impératif, à ses yeux, d'avoir une bonne compréhension du rôle de ce dernier et de la réalité dans laquelle s'exerce la profession avant de porter un jugement sur la conformité de la conduite du professionnel. En cours de réalisation d'un mandat, l'avocat doit souvent prendre rapidement une multitude de décisions difficiles et il doit évidemment en assumer les conséquences. «Il faut être indulgent pour les professionnels et comprendre leur réalité. Cependant, il faut éviter de se réfugier derrière les difficultés ponctuelles d'un mandat pour tenter de justifier une conduite autrement incompatible avec les règles qui doivent impérativement gouverner la profession. Le respect des règles déontologiques est essentiel afin d'assurer la finalité de la profession et cette finalité mérite l'application des standards de conduite les plus élevés», formule-t-il.



M<sup>e</sup> Patrice F. Guay, syndic du Barreau du Québec

Les défis seront par ailleurs à l'agenda des prochaines années, notamment en raison de certains débats prévisibles sur le rôle des juristes œuvrant en institution publique, un aspect du droit professionnel en développement, selon le syndic du Barreau.

Les questions de nature éthique font et feront également la une des médias. «Au cours des vingt dernières années, j'ai côtoyé plusieurs intervenants de grandes organisations municipales, publiques et parapubliques, et j'ai vu émerger de plus en plus de questions éthiques. Ces questions trouveront remède à travers le droit professionnel, car cette branche a tous les outils afin de modifier les comportements qui ne sont pas souhaitables pour notre société. Différentes lois en matière d'éthique ont d'ailleurs été importées du droit professionnel vers le monde des élus. Voilà qui démontre la pertinence de ces mécanismes propres au droit professionnel qui figure, je pense, comme un droit d'avenir.»

## En évolution

Le processus disciplinaire a aussi pour effet d'amener des changements d'attitude. «Les normes professionnelles, fait remarquer M<sup>e</sup> Guay, contrairement à d'autres branches du droit, ne sont ni statiques ni immuables. Le droit professionnel est plutôt construit de façon à permettre aux instances disciplinaires d'élever ces normes afin de les adapter à des situations qui souvent n'étaient même pas envisagées par le législateur lorsque le *Code des professions* a été écrit et que les codes de déontologie qui en découlent ont été adoptés par les différents ordres. Le droit professionnel est un droit évolutif, c'est-à-dire qu'il peut, cas par cas, permettre une réponse originale à une situation qui n'était pourtant aucunement balisée par un cadre clair sur le plan normatif. À ce titre, le Bureau du syndic est un élément moteur pour faire progresser la réflexion sur la direction qu'on veut donner à l'attitude professionnelle et comment on veut conditionner les conduites pour la protection du public.»

S'il est un peu tôt pour dresser des objectifs précis, le nouveau syndic du Barreau du Québec se préoccupe d'abord de bien intégrer l'équipe. Viendront ensuite les plans d'action alignés sur ce fil directeur de la valorisation de la profession d'avocat. ■

## CV en bref

M<sup>e</sup> Patrice F. Guay a œuvré en pratique privée et en contentieux municipal. Plaideur reconnu en litige civil, administratif et pénal, il a travaillé pendant dix ans à titre de responsable du secteur litige municipal et professionnel au sein du cabinet Dufresne Hébert Comeau Inc. Outre sa solide connaissance du droit municipal et des organisations publiques, il possède une expertise pointue en éthique et en droit professionnel puisqu'il a régulièrement conseillé différents ordres professionnels dans l'exécution de leur mission. Il a aussi conseillé et représenté des syndicats de divers ordres, tant dans le processus disciplinaire que dans l'administration de leurs diverses attributions, notamment l'accès à l'information. Depuis quelques années, il collabore avec l'École du Barreau à titre de chargé de cours et de personne-ressource en matière d'éthique, de déontologie et de pratique professionnelle.